

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Soutien aux partenaires sociaux	400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, et L4253-5,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des Unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union syndicale régionale Solidaires des Pays de la

Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 148 200 € au titre de ces huit subventions.

APPROUVE

Les termes des huit conventions correspondantes figurant en annexe n°1 à 8.

AUTORISE

La Présidente à signer ces conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs